# L'Autorité de la concurrence autorise International Paper Company à reprendre les deux usines normandes de DS Smith Packaging Normandie

Publié le 13 juin 2019

---

Dans le cadre d'engagements conditionnant l'autorisation rendue par la Commission européenne du rachat de la société Europac par la société DS Smith, l'Autorité de la concurrence autorise le groupe International Paper Company à reprendre les deux usines normandes de la société DS Smith Packaging Normandie.

Le 14 novembre 2018, la Commission européenne a autorisé la société DS Smith à prendre le contrôle de la société Europac, toutes deux fabricantes d'articles en papier et d'emballages, sous réserve de plusieurs cessions d'usines situées en France et au Portugal  afin que l'animation concurrentielle, notamment dans l'ouest de la France, soit maintenue.

C'est dans ce contexte que le projet de reprise des usines cédées, situées en France (« DS Smith Packaging Normandie et sa filiale DS Smith Packaging Normandie Ondulé»), par le groupe américain International Paper Company (« IP ») a été soumis à l'Autorité de la concurrence, au titre du contrôle national des concentrations.

## Les usines normandes concernées

Le groupe International Paper Company est un acteur mondial de la fabrication d'emballages en carton. Il est notamment actif dans les secteurs de la production de carton ondulé, d'emballages en carton ondulé, de pâte à papier, d'emballages destinés au consommateur (emballages en carton), et de papier d'impression. Il s'agit, par exemple, de cartons pour le transport de fruits, de poissons, de fruits de mer.

DS Smith Packaging Normandie et sa filiale DS Smith Packaging Normandie Ondulé exploitent respectivement une usine de fabrication d'emballages à Torigni-sur-Vire (50 160), près de Saint-Lô, qui fabrique des plaques de carton ondulé et d'emballages en carton ondulé, et une usine de plaques de carton à Cabourg (14 390), qui fabrique des plaques de carton ondulé et d'emballages en carton ondulé. Elles étaient contrôlées par la société britannique DS Smith avant cette opération.

## Les marchés concernés par l'opération

Les parties sont actives sur le marché de la fourniture de plaques de carton ondulé et d'emballages en carton ondulé et le groupe International Paper Company est également présent dans le secteur de la collecte et la fourniture de papier recyclé, ainsi que dans la fabrication et la fourniture de feuilles de papier utilisées dans la fabrication des plaques de carton ondulé.

Au terme de son examen, l'Autorité de la concurrence a estimé que cette opération n'était pas susceptible de soulever de problème de concurrence, en particulier en France, dans la mesure où les parts de marché de la nouvelle entité demeurent limitées et qu'elle fera face à des concurrents importants, tels que les sociétés Smurfit Kappa, Gondardennes, Prowell et Cartonnerie de L'Ondaine (fourniture de plaques de carton ondulé) ou les sociétés DS Smith,

Saica, VPK et Rossmann (fourniture d'emballages en carton ondulé). Le maintien de cette intensité concurrentielle permettra aux entreprises clientes de bénéficier d'alternatives pour leur approvisionnement en cartons.

## L'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions

Le 24 mai 2019, la Commission européenne avait agréé International Paper Company comme repreneur des deux usines, au titre du suivi des engagements pris par DS Smith devant elle.

[1]*http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-6415_fr.htm*

**DÉCISION 19-DCC-114 DU 13 JUIN 2019**

relative à la prise de contrôle exclusif de la société DS Smith Packaging Normandie par le groupe International Paper Company

Consulter le texte intégral de la décision

## Contact(s)

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail